



VILLE D'AVION

Décision du 3 novembre 2020

Service Marchés Publics /MI/2020/42

Objet : Fourniture et pose de glissières de sécurité mixtes bois/métal sur le territoire communal - Attribution du marché

Nous, Jean Marc TELLIER,
Maire de la Ville d'AVION,
Vice-Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion municipale et énumérant les domaines dans lesquels le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05/2020/02 en date du 26 mai 2020 portant application de l'article susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique modifié par les Décrets n° 2019-259 du 29 mars 2019 et 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant sur diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée le 11 septembre 2020 au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur le site de la Ville d'Avion pour la fourniture et la pose de glissières de sécurité mixtes bois/métal sur le territoire communal,

Vu les besoins estimés annuellement à 50.000 € HT maximum

Vu les deux plis reçus dans les délais fixés dans le règlement de consultation, à savoir celui de :

- La société AXIMUM à Ostricourt
- La société AER à Avion

Vu les critères d'attribution des offres définis dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

1. Prix (pondération 40 %)

Le critère prix sera jugé sur la base du montant du DQE (valeur non contractuelle) et sur les prix unitaires et forfaitaires du BPU.

La note sur 100 sera obtenue par application de la formule $100 \times (\text{offre du moins disant} / \text{offre du candidat})$

2. Valeur technique de l'offre (pondération sur 35 %).

Le critère valeur technique sera jugé sur la base du mémoire technique (tableau 1) qui devra comprendre les éléments suivants :

- moyens humains et matériels de l'entreprise affectés spécifiquement au chantier (interlocuteur unique, prestations assurées en direct ou sous-traitées, insertion sociale) 40 points.
- détail de circuit de commande et SAV : 15 points
- description détaillée des moyens mis en œuvre pour conseiller techniquement et accompagner la collectivité dans le choix de la prestation lors de nouvelles créations de battage de glissières : 20 points.
- fiches techniques des matériaux utilisés sur la concordance du CCTP : 25 points

3. Délais d'intervention (pondération sur 25 %).

Délai d'intervention après réception d'une commande de prestation au BPU

La note sur 100 sera obtenue par application de la formule $100 \times (\text{délai le plus court} / \text{délai du candidat})$

Vu l'analyse des offres présentée par les services municipaux,

Considérant que l'offre de la société AER est la plus avantageuse de la consultation,

DECIDONS

Article 01

De confier à la société AER sise à Avion, 3 rue du 2 février 1965, la fourniture et la pose de glissières de sécurité mixtes bois/métal sur le territoire communal.

Que cet accord-cadre à bons de commande estimé annuellement à 50 000,00 € HT maximum est conclu pour une période allant du 1er Décembre 2020 au 30 Novembre 2021, ou au plus tôt, à la date à laquelle le montant annuel maximum aura été atteint.

Article 02

Que ce marché est reconductible de manière TACITE, trois fois pour une période d'une année, soit une durée maximale de QUATRE ANS, ou au plus tôt, à la date à laquelle le montant annuel maximum aura été atteint. La durée globale du marché ne pourra toutefois pas dépasser 4 ans.

Article 03

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et décidé à **AVION**, les jour, mois et an que dessus.



Accusé de réception en préfecture 062-216200659-20201103-2020-42-AU Date de télétransmission : 09/11/2020 Date de réception préfecture : 09/11/2020
--